



Carnet Cantine-Garderie 2021-2022 Torvilliers





FONCTIONNEMENT 2021/2022



L'inscription à la garderie et la cantine se fait uniquement au moyen de ce carnet délivré en début d'année.

Chaque feuillet doit être rendu **avant les dates limites indiquées, par mail ou dans la boîte aux lettres de la mairie. Vous devez donc le conserver précieusement.**

Pour que votre enfant puisse bénéficier des services de la garderie et/ou de la cantine, **vous devez obligatoirement** en début d'année remplir et nous retourner au plus vite les documents suivants :

- La fiche de renseignements (**page 11**)
- L'autorisation de sortie (**page 12**)
- La fiche droit à l'image (**page 13**)
- L'inscription cantine/garderie (**page 14**)

Vous pourrez modifier ces inscriptions à tout moment en utilisant le bulletin "**modifications inscriptions...**"

Il est possible aussi d'utiliser la fiche d'**inscriptions ponctuelles** selon vos besoins.

D'autres exemplaires de ces deux dernières fiches sont à votre disposition à la mairie ou sur le site de la mairie <http://www.torvilliers.fr>.

La facturation de la cantine se fait au nombre de repas. Pour la garderie, celle-ci est mensuelle en favorisant le forfait hebdomadaire plutôt que le tarif journalier.

Vous pouvez retrouver le bulletin complet sur le site de la mairie. <http://www.torvilliers.fr>

Le stationnement des véhicules est interdit le long des grilles de l'école, des places de parking en quantité suffisante étant prévues à cet effet.

Rappel :

Envoyez vos annulations, certificats médicaux, inscriptions, pour la cantine et/ou garderie à l'adresse mail de la mairie : mairie.torvilliers@wanadoo.fr





TARIFS 2021/2022



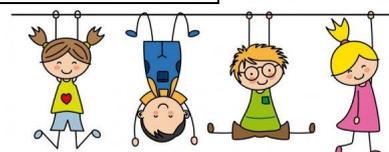
Applicables à compter du 1^{er} septembre 2021.

CANTINE :

Sous réserve d'une augmentation de notre fournisseur.

Repas Torvillois	4,67 euros
Repas Extérieurs	6,25 euros
Repas « panier » *	2,50 euros

*repas apporté par les enfants souffrant d'allergies.



GARDERIE :

	Torvillois	Extérieurs
SEMAINES DE CLASSE		
Tarif journalier jour de classe	4,18 euros	6,25 euros
Tarif demi-journée jour de classe	2,37 euros	3,62 euros
Tarif demi-journée mercredi	4,18 euros	6,22 euros
Forfait hebdomadaire : Lundi Mardi Mercredi Jeudi Vendredi	17,56 euros	26,42 euros
Forfait hebdomadaire : Lundi Mardi Jeudi Vendredi	14,04 euros	21,14 euros
SEMAINES DES VACANCES SCOLAIRES		
Forfait hebdomadaire	29,20 euros	43,81 euros
Tarif demi-journée	4,18 euros	6,22 euros

PARTICIPATION AUX ACTIVITES

Activité du mercredi matin	1€ la séance
Activité 1 ^{er} semaine de vacances	5€ la semaine

La participation aux activités du mercredi et de la première semaine des vacances scolaires ne se substitue pas au tarif de la garderie mais vient s'ajouter.

Règlement 2021/2022

Cantine et Garderie Torvilliers



Le présent règlement intérieur, approuvé par le Conseil Municipal, concerne le fonctionnement des services de garderie et de cantine assurés par la Commune de Torvilliers. Ces services facultatifs sont placés sous l'autorité du Maire, ils sont accessibles à tous les enfants de l'école de Torvilliers, sous réserve de s'inscrire et d'accepter obligatoirement ce règlement. L'encadrement est assuré par le personnel communal qui a la responsabilité des enfants, veille à ce qu'ils mangent dans de bonnes conditions et partagent une expérience de vie en collectivité.

Jours d'ouverture et horaires de la garderie :



La cantine et la garderie sont assurées les lundis, mardis, mercredis, jeudis et vendredis.

Les jours d'école, la garderie est ouverte de 7h00 à 8h20 et de 16h15 à 18h30, pendant les vacances et le mercredi ouverture de 7h à 18h30.

L'horaire d'ouverture peut être revu en cours d'année en fonction de l'heure d'arrivée du 1er enfant.

Les parents sont invités à respecter scrupuleusement ces horaires. **Une demi-journée de garderie sera automatiquement facturée en plus pour tout dépassement de ces horaires.**

Attention : le nombre d'enfants inscrits en garderie étant élevé, les enfants de l'école maternelle seront accueillis directement dans leur école. Ils seront rejoints par les enfants de Grande section en fonction des effectifs.

Pendant les vacances et le mercredi :

Afin de faciliter l'organisation de la garderie, notamment pour les activités ou les promenades / sorties, il est demandé aux parents de respecter les horaires d'arrivée entre 7 h et 9 h le matin et avant 14 h l'après-midi. Attention, pendant les vacances d'été, l'heure d'ouverture de la garderie est décalée à 7h30 avec une arrivée au plus tard à 9h30. Le prix du repas facturé comprend le repas et la prise en charge des enfants entre 12 h et 14 h. Au-delà de 14 h, nous considérons que l'enfant est laissé en garderie. Les enfants ne pourront être récupérés en aucun cas avant 16h30.

Tout départ est définitif, l'enfant ne pourra pas réintégrer la garderie à partir du moment où il la quitte quel que soit le motif.

Horaires de l'école (rappel) :

L'école accueille les enfants, les matins de 8h20 à 12h, les après-midis de 13h35 à 16h15. Les parents sont invités à respecter scrupuleusement ces horaires.

Les enfants qui n'auraient pas été récupérés dans les horaires prévus seront confiés aux agents chargés de la garderie et de la cantine et **une demi-journée de garderie sera automatiquement facturée.**

Sécurité :



Le parent ou le responsable doit obligatoirement accompagner l'enfant à l'intérieur des locaux. La responsabilité du service débute au moment où l'enfant est confié au personnel municipal. Elle cesse dès que l'enfant l'a quitté. Un enfant ne peut être autorisé à quitter la garderie qu'en présence de l'un de ses parents ou d'un adulte autorisé dûment désigné par la fiche d'autorisation de sortie signée par les parents. (Page12 du livret). Pour toute modification des personnes habilitées à récupérer l'enfant en cours d'année,

veuillez prévenir le personnel d'encadrement et fournir obligatoirement un nouveau document d'autorisation de sortie.

Inscription :

Il vous sera demandé d'inscrire votre enfant par avance à la cantine et à la garderie, pour tous les mercredis et les vacances scolaires. Pour cela, veuillez nous retourner les pages suivantes du livret : p.14 ou 17 pour garderie/cantine en période scolaire et les p.19, 21, 23 et 25 pour les vacances scolaires. Aucun autre document ne sera pris en compte.

Pour toute modification d'inscription, vous devrez envoyer un mail à la Mairie :

- En période scolaire, Le mercredi précédant le mercredi concerné. (Exception faite pour le mercredi après les vacances de Noël où la modification devra être signalée le mercredi d'avant les vacances)
- Pendant les vacances scolaires, le mercredi d'avant les semaines de vacances.

Aucune modification n'est possible pour les mois de juillet et août.

La mairie se réserve le droit de fermer occasionnellement la garderie en cas d'effectif insuffisant.

Modification inscription cantine :

Toute modification d'inscription devra être signalée **par écrit et signée** (p 15 du livret) par les parents, au plus tard le **mercredi soir** dernier délai, pour la semaine suivante.

Hygiène à la cantine :

En début d'année, il est demandé aux parents de fournir **une boîte de mouchoirs en papier et des lingettes**. Le passage aux lavabos pour se laver les mains avant le repas est obligatoire. Les règles COVID-19 étant à ce jour toujours en vigueur, les parents et les enfants continueront de se référer à la notice « protocole sanitaire » jointe en annexe page 9.

Santé :



Le personnel encadrant ne peut faire aucune intervention médicale ou préventive sur les enfants (crèmes, médicaments, etc.)

Les enfants fiévreux ou malades **ne seront pas acceptés**.

S'il est constaté que l'enfant est souffrant, les parents seront contactés et devront le prendre en charge dans les meilleurs délais.

Un enfant atteint d'une allergie sévère pourra être autorisé par la commune à consommer un panier repas préparé par ses parents (seul ce cas particulier est toléré en termes d'apport de nourriture extérieure). Dans ce cas la photocopie de l'ordonnance médicale **et** la mise en place d'un protocole d'accord seront obligatoires. Un tarif de restauration scolaire spécifique sera appliqué.

Aucun traitement ne sera administré aux enfants, par un adulte ou par eux-mêmes, hors cadre d'un P.A.I. (Protocole d'Accueil Individualisé).

Discipline :

Pour le bon fonctionnement du restaurant scolaire et de la garderie, il est indispensable que chaque enfant **respecte les règles de vie instaurées** : le déroulement du repas se passe dans la sérénité, chaque enfant regagne sa place à table dans le calme. **Il doit avoir un comportement correct, obéir et respecter l'ensemble du personnel communal**. Les enfants doivent avoir également un comportement respectueux les uns envers les autres. Dans le but de sensibiliser les enfants à la notion de respect des autres et d'eux-mêmes, le personnel d'encadrement a élaboré en collaboration avec les élèves **une charte de vie et une charte de bonne conduite**.

Charte

de vie

Je respecte mes camarades et le personnel encadrant

- je dois écouter le personnel
- je me mets en rang
- je dis bonjour, au revoir, s'il te plaît, merci
- je respecte mes camarades
- je ne crie pas et je ne tape pas

Je suis dans les toilettes

- je demande au personnel pour aller aux toilettes
- je ne joue pas dans les toilettes
- je ne joue pas avec l'eau
- je respecte le lieu en le gardant propre



Je suis en récréation

- je joue gentiment avec mes camarades
- je respecte les espaces verts, les fleurs et les cages de foot
- si un camarade a mal, je peux le dire au personnel encadrant
- je ne lance ni les cailloux, ni la terre
- je n'écris pas sur les murs

Je suis à la cantine

- je ne cours pas dans la salle de restauration et dans le couloir
- je vais aux toilettes me laver les mains avant et après le repas
- je me tiens bien à table, je m'assois correctement et je ne me balance pas sur ma chaise
- je ne joue pas avec la nourriture
- je suis invité à goûter chaque plat qui m'est proposé
- je ne joue pas avec les assiettes, verres ou couverts
- je ne me lève pas de table sans permission
- je peux discuter avec mes camarades calmement (assis à côté ou en face)

Je suis à la garderie

- j'écoute le personnel
- je respecte mes camarades de jeux et je respecte les règles des jeux
- je joue calmement sans m'énerver ni crier
- je prends soin des jouets et du matériel, je ne les lance pas et je ne les abîme pas
- je ne cours pas dans la salle
- je range après chaque activité finie, surtout lors de mon départ
- je défais mes constructions le soir

Charte de bonne conduite



En cas de difficultés dans l'application du règlement et **uniquement si des comportements abusifs** ont été constatés par le personnel, l'équipe encadrante se réserve le droit d'utiliser cette charte. Dans ce cas, la famille de l'enfant sera informée de sa mise en place.

Cette charte se veut éducative, c'est un contrat passé entre les enfants et le personnel municipal sachant que les brutalités, les grossièretés, les actes caractérisés d'indiscipline et de dégradation ne sont pas admissibles.

Au premier écart de conduite, l'enfant se verra attribuer un emoji



A chaque nouvel écart de conduite, son emoji changera de couleur en fonction de la gravité de son comportement.



L'attribution d'un emoji orange entrainera un rdv de l'enfant chez Mme la Directrice.

L'attribution d'un emoji rouge aura pour conséquence un rdv des parents à la Mairie avec l'enfant.

A l'occasion de chaque modification de couleur de l'emoji, l'équipe encadrante se concertera afin d'être le plus juste possible dans la prise de décision. Il y aura une démarche de dialogue avec l'enfant pour lui expliquer en quoi son comportement n'est pas acceptable. Chaque enfant démarre sa semaine sans emoji.

Assurances :

Les enfants qui fréquentent la cantine et la garderie doivent être couverts par une assurance personnelle « responsabilité civile », ou une assurance scolaire incluant l'option activités extra-scolaires.

Objet personnel :

La mairie décline toute responsabilité en cas de vol ou de détérioration de biens personnels ou de perte pouvant avoir lieu à l'intérieur de l'établissement.

Tarifs et Facturation :



La redevance demandée aux familles est fixée chaque année à la rentrée scolaire par délibération du Conseil Municipal.

Cette redevance est payable à la trésorerie municipale qui l'encaisse au nom de la commune.

Les agents de service noteront les jours et demi-journées de présence des enfants à la garderie. Ceux-ci seront comptabilisés et facturés en favorisant le tarif forfaitaire hebdomadaire (hors surcoût pour non-présence de l'enfant inscrit pendant les mercredis et les périodes de vacances).

Absence : 

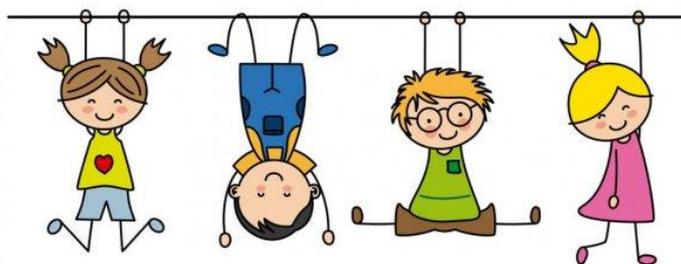
En cas d'absence de l'enfant non justifiée, les prestations réservées seront facturées.

En cas d'absence pour raison médicale, un certificat précisant la durée de l'absence, devra être remis à la mairie, le jour même ou le lendemain matin au plus tard, afin de pouvoir décommander les repas auprès de notre prestataire. Les repas non pris et justifiés par le certificat ne seront pas facturés, **à l'exception du premier jour d'absence**. L'enfant sera systématiquement réinscrit au restaurant scolaire à l'issue de la période de maladie si le certificat médical précise la durée de l'absence.

Acceptation du règlement : 

Le présent règlement est applicable dès la rentrée scolaire 2021/2022

L'inscription de votre enfant à la cantine ou à la garderie vaut acceptation du présent règlement par les parents et les enfants.





Le lavage des mains

Le lavage des mains est essentiel. Il consiste à laver à l'eau et au savon toutes les parties des mains pendant 30 secondes. Le séchage doit être soigneux si possible en utilisant une serviette en papier jetable, ou sinon en laissant sécher ses mains à l'air libre. Les serviettes à usage collectif sont à proscrire.

À défaut, l'utilisation d'une solution hydroalcoolique peut être envisagée. Elle se fait sous l'étroite surveillance d'un adulte à l'école primaire.

Le lavage des mains doit être réalisé, a minima :

- à l'arrivée dans l'établissement ;
- avant chaque repas ;
- après être allé aux toilettes ;
- le soir avant de rentrer chez soi ou dès l'arrivée au domicile.

Le lavage des mains aux lavabos peut se réaliser sans mesure de distance physique.

FERMETURES 2021/2022

La cantine et la garderie seront fermées :

✚ Jeudi 11 novembre 2021 (Armistice)

✚ Du Lundi 20 décembre 2021 au vendredi 31 décembre 2021 (Noël).

✚ Lundi 18 avril 2022 (lundi de Pâques).

✚ Jeudi 26 mai et vendredi 27 mai 2022 (pont de l'ascension).

✚ Lundi 6 juin 2022 (lundi de Pentecôte).

✚ Jeudi 14 juillet 2021 (fête nationale)

✚ Du lundi 1er août 2022 au vendredi 19 août 2022.





FICHE DE RENSEIGNEMENTS 2021/2022



Nom et prénom de l'enfant :

Classe :

Date et lieu de naissance :

Adresse.....

Nom et prénom du parent 1 ou du tuteur :

Adresse :

Mail





Nom et prénom du parent 2 ou du tuteur :

Adresse :

Mail.....





En cas d'urgence

Prévenir M :





Médecin traitant :





Hôpital ou clinique où l'enfant doit être transporté :

.....

Date et signature des parents



AUTORISATION DE SORTIE 2021/2022



Nom et prénom de l'enfant :

Je soussigné

Adresse :

M'engage à venir chercher mon enfant à la sortie de la classe ou de la garderie s'il est inscrit.

Autorise mon enfant à sortir seul de l'école.

En mon absence

Pourront venir chercher mon enfant à ma place :

Nom Prénom

Nom Prénom

Nom Prénom

Nom Prénom

Pour toutes modifications au cours de l'année, merci d'en référer aux personnels en fournissant un nouveau document d'autorisation de sortie.

Date et signature des parents



DROIT A L'IMAGE 2021/2022



Je soussigné(e),

Responsable légal de l'élève :

Classe :

Autorise n'autorise pas l'école et/ou la mairie à photographier individuellement ou en groupe mon enfant pour la photo de classe.

Autorise n'autorise pas l'école et/ou la mairie à photographier individuellement ou en groupe mon enfant pour les parutions du bulletin municipal de Torvilliers.

Autorise n'autorise pas l'école et/ou la mairie à photographier ou filmer individuellement ou en groupe mon enfant dans le cadre de reportages, articles autour d'activités scolaires.

(Cocher les cases correspondant à vos choix.)

Je m'engage par ailleurs à ne pas réclamer de compensation financière liée à l'utilisation de ces images.

Date et signature des parents

INSCRIPTIONS CANTINE / GARDERIE 2021/2022 PENDANT LE TEMPS SCOLAIRE

Pour les cantines et garderies régulières, cochez les jours et indiquez la date de commencement.

À RENDRE IMPÉRATIVEMENT AVANT LE **28 juillet 2021** DANS LA BOITE AUX LETTRES DE LA MAIRIE OU PAR MAIL.

Nom, Prénom et classe de l'enfant :

(Cocher les cases correspondant à la présence de l'enfant.)

JOURS	GARDERIE AVANT 8H30	CANTINE	GARDERIE APRES 16H15
LUNDI			
MARDI			
JEUDI			
VENDREDI			
MERCREDI	GARDERIE MATIN	CANTINE	GARDERIE APRES-MIDI

En cas de **modification occasionnelle** pour la cantine, remplir le bulletin d'inscription occasionnel.

En cas de **modification pour une période plus longue**, rapporter un des bulletins ci-joints (page 15).

Date et signatures des parents

MODIFICATION INSCRIPTION CANTINE / GARDERIE 2021/2022

Nom, Prénom et classe de l'enfant :

.....

(Cocher les cases correspondant au changement)

Ne viendra plus

Sera nouvellement inscrit

Garderie Matin

Garderie Soir

Garderie Mercredi matin

Garderie Mercredi Après Midi

Cantine période scolaire

Cantine Mercredi

À compter du Jusqu'à la fin de l'année.

Date et signatures des parents :



Nom, Prénom et classe de l'enfant :

.....

(Cocher les cases correspondant au changement)

Ne viendra plus

Sera nouvellement inscrit

Garderie Matin

Garderie Soir

Garderie Mercredi matin

Garderie Mercredi Après Midi

Cantine période scolaire

Cantine Mercredi

À compter du Jusqu'à la fin de l'année.

Date et signatures des parents :

INSCRIPTIONS PONCTUELLES CANTINE / GARDERIE 2021/2022

Pour les cantines et les garderies ponctuelles, indiquez la date et cochez les présences pour la cantine et/ou la garderie.

Nom, Prénom et classe de l'enfant :

.....

(Cocher les cases correspondant à la présence de l'enfant.)

DATE	GARDERIE MATIN	CANTINE	GARDERIE APRES-MIDI

Date et signatures des parents :

DESINSCRIPTIONS PONCTUELLES CANTINE / GARDERIE 2021/2022

Pour les cantines et les garderies ponctuelles, indiquez la date et cochez les désinscriptions pour la cantine et/ou la garderie

Nom, Prénom et classe de l'enfant :

.....

(Cocher les cases correspondant à l'absence de l'enfant.)

DATE	GARDERIE MATIN	CANTINE	GARDERIE APRES-MIDI

Date et signatures des parents :

INSCRIPTION CANTINE / GARDERIE

Vacances de la Toussaint

Pour des raisons d'organisation de la garderie et la réservation des repas, merci de bien vouloir nous préciser les présences de votre enfant pour la période de vacances, ainsi que l'heure à laquelle vous souhaitez le déposer le matin.

CE DOCUMENT EST À RENDRE IMPÉRATIVEMENT AVANT LE 7 OCTOBRE 2022.

PASSÉ CE DELAI, AUCUNE INSCRIPTION NE SERA PRISE EN COMPTE.

Nom, Prénom et classe de l'enfant :

.....

(Cocher les cases correspondant à la présence de l'enfant sur le tableau.)

JOURS	MATIN	Précisez l'heure d'arrivée du matin	CANTINE	APRES-MIDI
Lundi 25 octobre				
Mardi 26 octobre				
Mercredi 27 octobre				
Jeudi 28 octobre				
Vendredi 29 octobre				
Mardi 2 novembre				
Mercredi 3 novembre				
Jeudi 4 novembre				
Vendredi 5 novembre				

Date et signatures des parents :

INSCRIPTION CANTINE / GARDERIE

Vacances d'hiver

Pour des raisons d'organisation de garderie et de réservation de repas, merci de bien vouloir nous préciser les présences de votre enfant pour la période de vacances, ainsi que l'heure à laquelle vous souhaitez le déposer le matin.

CE DOCUMENT EST À RENDRE IMPÉRATIVEMENT AVANT LE 21 janvier 2022.

PASSÉ CE DELAI, AUCUNE INSCRIPTION NE SERA PRISE EN COMPTE.

Nom, Prénom et classe de l'enfant :

.....

(Cocher les cases correspondant à la présence de l'enfant sur le tableau.)

JOURS	MATIN	Précisez l'heure d'arrivée du matin	CANTINE	APRES-MIDI
Lundi 07 février				
Mardi 08 février				
Mercredi 09 février				
Jeudi 10 février				
Vendredi 11 février				
Lundi 14 février				
Mardi 15 février				
Mercredi 16 février				
Jeudi 17 février				
Vendredi 18 février				

Date et signatures des parents :

INSCRIPTION CANTINE / GARDERIE

Vacances de printemps

Pour des raisons d'organisation de garderie et de réservation de repas, merci de bien vouloir nous préciser les présences de votre enfant pour la période de vacances, ainsi que l'heure à laquelle vous souhaitez le déposer le matin.

CE DOCUMENT EST À RENDRE IMPÉRATIVEMENT AVANT LE 25 mars 2022.

PASSÉ CE DELAI, AUCUNE INSCRIPTION NE SERA PRISE EN COMPTE.

Nom, Prénom et classe de l'enfant :

.....

(Cocher les cases correspondant à la présence de l'enfant sur le tableau.)

JOURS	MATIN	Précisez l'heure d'arrivée du matin	CANTINE	APRES-MIDI
Lundi 11 avril				
Mardi 12 avril				
Mercredi 13 avril				
Jeudi 14 avril				
Vendredi 15 avril				
Mardi 19 avril				
Mercredi 20 avril				
Jeudi 21 avril				
Vendredi 22 avril				

Date et signatures des parents :

INSCRIPTION CANTINE / GARDERIE

Vacances d'été

Pour des raisons d'organisation de garderie et de réservation de repas, merci de bien vouloir nous préciser les présences de votre enfant pour la période de vacances, ainsi que l'heure à laquelle vous souhaitez le déposer le matin.

CE DOCUMENT EST À RENDRE IMPÉRATIVEMENT AVANT LE 17 JUIN 2022.

Nom, Prénom et classe de l'enfant :

(Cocher les cases correspondant à la présence de l'enfant sur le tableau.)

JOURS	MATIN	Précisez l'heure d'arrivée du matin	CANTINE	APRES-MIDI
Jeudi 7 juillet				
Vendredi 8 juillet				
Lundi 11 juillet				
Mardi 12 juillet				
Mercredi 13 juillet				
Vendredi 15 juillet				
Lundi 18 juillet				
Mardi 19 juillet				
Mercredi 20 juillet				
Jeudi 21 juillet				
Vendredi 22 juillet				
Lundi 25 juillet				
Mardi 26 juillet				
Mercredi 27 juillet				
Jeudi 28 juillet				
Vendredi 29 juillet				
Lundi 22 août				
Mardi 23 août				
Mercredi 24 août				
Jeudi 25 août				
Vendredi 26 août				
Lundi 29 Août				
Mardi 30 Août				
Mercredi 31 Août				

Date et signatures des parents :

Cantine et garderie fermées du 1 Août au 21 août
Aucune modification d'inscription possible sur cette période

ACTIVITES PERISCOLAIRES 2021/2022

Mercredi matin et vacances



Suite à la crise sanitaire, les activités avec des intervenants extérieurs ne reprendront pas pour la rentrée de septembre.

Cependant une reprise pourra se faire si la situation sanitaire le permet dans le courant de l'année.

